

CM1 2026/070

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL**Commune de MARLES-LES-MINES****ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRÊTÉ N°AM 2026-08****DU 07 AVRIL 2026****PUBLIÉ LE 07 AVRIL 2026****ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME AURÉLIE VANNECKE, 8ème ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, autorisant le maire à déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.03, en date du 22 mars 2026, portant élection des maire-adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026, constatant l'élection de Madame Aurélie VANNECKE, en qualité de 8ème adjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.06., en date du 22 mars 2026, relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Aurélie VANNECKE, 8ème adjointe ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Madame Aurélie VANNECKE, 8ème adjointe au maire, pour exercer dans les domaines suivants : « **Festivités, Manifestations, Devoir de mémoire** ».

- Suivi de la bonne organisation des festivités sur la commune
- Coordination des manifestations communales
- Relais entre les intervenants et la commune
- Délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons
- Préservation et transmission du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie VANNECKE, 8ème adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les actes ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relevant de sa délégation.

La signature des actes précités devra être précédée de la formule : « L'adjoint délégué ».

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint au maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr » dans ce même délai.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière.

Marles-les-Mines, le 07 Avril 2026

Le Maire,

Mason MOREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Madame Aurélie VANNECKE

Notifié le **07 AVR. 2026**

Signature :

